



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel pour la gestion de l'espace repas au collège de La Fontenelle à Cernier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 18 février 2019 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation de poste

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0,07 EPT de l'économat scolaire pour la gestion de l'espace repas au collège de La Fontenelle à Cernier.

Exécution et sanction

Art. 2 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 25 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard